



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Vendredi 16 décembre 2011** **COMPTE - RENDU**

**Le seize décembre deux mil onze**, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : Jean-François ROCHAIX, Pierre FORAT, Sylvie GERMANAZ, Yvon REYNAL, Auguste BILLAT, Ginette COUTIN, Evelyne ESTRADÉ, Patrick GOHEL, Joëlle JUGAND, Bruno MAGNIEN, Claude MICHEL, Philippe VERJUS. Joseph THOMAS a quitté la séance à 20h15.

Absents excusés : Frédéric CATHELAIN, Didier ANSELME, Régine COLLIARD, Paul GUILLARD, Bruno LAUER.

Absents : Alain DIGARD, Denys ARNAUD (suppléant), Jacques DELORME (suppléant)

Pouvoirs : Frédéric CATHELAIN à Jean-François ROCHAIX, Didier ANSELME à Pierre FORAT

Secrétaire de séance : Yvon REYNAL

Nombre de conseillers :                    en exercice : 19                    présents : 12                    votants : 14

Date de convocation : 09 décembre 2011

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-François ROCHAIX, approuve le procès-verbal de la précédente réunion.

Puis, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance et discute des dossiers suivants.

M. le Maire propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Approbation avenant n°3 à la convention d'assistance technique foncière du 07/07/2006 avec le cabinet FCA – Chemin de la Thuile au Chézallet à Celliers ;
- Approbation avenant n°4 à la convention d'assistance technique foncière du 22/10/2004 avec le cabinet FCA – projets à Doucy le Villaret et Chef Lieu ;
- Martelage de coupes de bois Pussy année 2012 Pussy

### **1. PRESENTATION PAR L'ONF DES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES**

### **2. APPROBATION DES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de révision des aménagements des forêts de la commune établis par l'Office National des Forêts pour les périodes suivantes :

- Celliers : 2010/2021
- Doucy : 2007/2021
- Nâves : 2007/2021
- Notre Dame de Briançon: 2007/2021
- Petit Coeur : 2007/2021
- Pussy : 2007/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision des aménagements des forêts de la commune de La Léchère et les programmes d'actions associés,
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander en son nom l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 11 du Code forestier pour les aménagements de Celliers et Pussy au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

### **3. CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ré-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerions à être exclus du système de certification PEFC Rhône-Alpes,
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes,
- De signaler toute modification concernant la forêt communale.

Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

#### **4. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T)**

Type de document	Date	Objet
Bon de commande n°1048/11	15/11/2011	Fourniture et pose de glissières de sécurité sur le mur de soutènement de la route de Ronchat situé au droit de l'ancienne scierie – 5716.88 € TTC (VRD Services)
Bon de commande n°1072/11	21/11/2011	Réfection totale appartement n°6 au groupe scolaire de Petit Cœur – 8086.98 € TTC (EDEC)
Bon de commande n°202/11	24/11/2011	Mise en place de luminaires 4 faces à Petit Cœur – 4929.91 € TTC (Serpollet)
Bon de commande n°242/11	30/11/2011	Fourniture de panneaux d'agglomération pour Notre Dame de Briançon et Petit Cœur – 8678.61 € TTC (Signaux Girod Alpes)
Bon de commande n°240/11	30/11/2011	Travaux supplémentaires pour le mur de soutènement de Ronchat (BC complémentaire au n°987/11) – 3892.00 € TTC (SO.FI.TER)
Bon de commande n°244/11	02/12/2011	Pussy : déplacement support HTA pour création voirie d'accès au lotissement « Derrière le chêne » - 12 330.54 € TTC (ERDF)
Bon de commande n°953/11 Modifié	03/10/2011	Terrassement de la plateforme au Logis des fées – 7008.56 € TTC (Alpes environnement)
Arrêté 2011-129	12/12/2011	Contrat d'occupation à titre précaire de l'appartement n°6 au groupe scolaire de Petit Cœur
Contrat	16/12/2011	Exploitation d'un service de transport touristique de personnes – domaine nordique de Nâves

#### **5. DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE 2011**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2011 :

##### FONCTIONNEMENT

RECETTES:	+ 20 748,00 €
DEPENSES :	+ 20 748,00 €

##### INVESTISSEMENT

RECETTES :	- 24 252,00 €
DEPENSES :	- 24 252,00 €

## **6. MAISON DES SERVICES DE NOTRE DAME DE BRIANCON – APPROBATION DES MARCHES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer une consultation en vue de la réalisation de la Maisons des Services à Notre Dame de Briançon. Après analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises ci-après pour un montant total de 253 641,24 € HT (303 354,92 € TTC) :

		Entreprise retenue	Montant € HT
<b>Lot 01</b>	Terrassement, démolition, maçonnerie	CRETET	47 983,08
<b>Lot 02</b>	Menuiserie extérieure	AUX METIERS DU BOIS	37 673,60
<b>Lot 03</b>	Menuiserie intérieure	FAVRE ET FILS	26 967,22
<b>Lot 04</b>	Doublage - cloison - faux-plafond	LAISSUS	28 238,26
<b>Lot 05</b>	Carrelage faïence	BURROT	6 517,13
<b>Lot 06</b>	Sol souple	BURROT	4 133,59
<b>Lot 07</b>	Revêtement intérieur - peinture	LAISSUS	10 001,52
<b>Lot 08</b>	Serrurerie	FERRARIS	11 196,51
<b>Lot 09</b>	Ascenseur	CFA	22 300,00
<b>Lot 10</b>	Electricité	RICHIERO	25 384,33
<b>Lot 11</b>	Plomberie - ventilation - chauffage	H2EAUX	33 246,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- approuve les marchés tels que définis ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ces marchés.

## **7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

## **8. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE DENEIGEMENT ET DE SABLAGE ENTRE NAVETTE ET NAVES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'organisation d'un service de déneigement et sablage entre Navette et Nâves,
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette convention

## **9. LOTISSEMENT DE NAVES – MOLENCON : ACQUISITION FONCIERE**

Pour mener à bien l'opération, la commune doit acquérir une surface totale de 14 311 m<sup>2</sup> au prix de 9 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 128 799 € auxquels s'ajouteront des dédommagements pour arbres ou autres (11 923 € à ce jour). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement de Nâves Molençon suivant le tableau des acquisitions joint,
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à ces acquisitions.

## **10. LOTISSEMENT « SOUS – VILLE » A PETIT-CŒUR : VENTE DE LOT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession du lot 10 au prix de 76 € le m<sup>2</sup>,
- Dit que les frais sont à la charge des acquéreurs,
- Donne pouvoirs au maire pour signer les pièces relatives à ces dossiers.

#### **11. TARIF SAISON 2011/2012 FRAIS DE SECOURS DOMAINE SKIABLE A SAINT FRANCOIS LONGCHAMP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de secours relatifs à la pratique des sports énumérés ci-dessus pour la saison 2011/2012 comme suit :

<b>FRONT DE NEIGE PETITS SOINS</b>	: 47,00 €
<b>ZONE 1</b> (zone rapprochée)	: 186,00 €
<b>ZONE 2</b> (zone éloignée)	: 326,00 €
<b>HORS ZONE</b>	: 654,00 €
<b>HORS CATEGORIE AU COUT REEL</b> (Opération de secours complexe type avalanches ou recherches etc) :	
Coût horaire pisteur secouriste	: 39,00 €
Coût horaire d'un engin de damage	: 167,00 €
Coût horaire scooter	: 20,60 €
Hélicoptère (environ)	: 37,00 € la minute (hélicoptère mono turbine) 46,00 € la minute (hélicoptère bi turbine)
Intervenant privé extérieur	: Tarif personnel

#### **12. TARIFS FRAIS DE SECOURS DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL A COMPTER DU 01/01/2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs de secours relatifs à la pratique des sports énumérés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

<u>1<sup>ère</sup> catégorie</u>	: 50,00 € TTC	(front de neige, petits soins, accompagnement)
<u>2<sup>ème</sup> catégorie</u>	: 287,00 € TTC	(zone rapprochée, pistes au-dessous de 1600 mètres)
<u>3<sup>ème</sup> catégorie</u>	: 436,00 € TTC	(zone éloignée : pistes au-dessus de 1600 mètres, pistes de Montolivet et de Charmettes)
<u>4<sup>ème</sup> catégorie</u>	: 771,00 € TTC	(hors pistes)
<u>5<sup>ème</sup> catégorie</u>	: Frais de secours hors pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	

- coût / heure pisteur-secouriste	38,00 € TTC
- coût / heure de chenillette de damage	143,00 € TTC
- coût / heure de scooter	61,00 € TTC

- précise que le taux de TVA appliquée est de 7 %.
- précise que ces tarifs n'incluent pas la prestation hélicoptère.
- donne pouvoir au Maire.

#### **13. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Considérant qu'il est impossible de recouvrer ces sommes et qu'il convient d'apurer les comptes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non valeur la somme globale de 301.78 euros,
- D'imputer cette somme au compte 654,
- Dit que cette somme est prévue au budget,
- Donne pouvoir au Maire.

#### **14. PARTICIPATION FINANCIERE AU DEFICIT 2011 DU CENTRE AERE « LE REGAIN »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de participer au financement du déficit du centre aéré Regain pour un montant de 656.64 euros,
- Dit que la somme sera mandatée à l'article 6554 du budget.

#### **15. MARTELAGE DE COUPES DE BOIS PUSSY ANNEE 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2012 au martelage des coupes désignées ci-après,
2. Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

position par rapport à l'aménagement	parcelles	destination		Mode de commercialisation prévisionnel ** pour les coupes vendues (cocher le mode choisi)				
		délivrance (volume estimé)	vente (volume estimé)	bois sur pied	bois sur pied UP	bois façonnés prévente	bois façonnés	bois façonnés contrat
<b>coupes réglées</b>	26		80 (feuillus)	**				
<b>coupes non réglées</b>								

\* le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
4. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°26.

**16. APPROBATION AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE DU 07/07/2006 AVEC LE CABINET FCA – CHEMIN DE LA THUILE AU CHEZALLET A CELLIERS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'assistance technique foncière du 22/10/2004 avec le cabinet FCA afin de poursuivre les procédures foncières engagées.

**17. APPROBATION AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE DU 22/10/2004 AVEC LE CABINET FCA – PROJETS A DOUCY LE VILLARET ET CHEF-LIEU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'assistance technique foncière du 22/10/2004 avec le cabinet FCA afin de poursuivre les procédures foncières engagées.

**18. QUESTIONS DIVERSES**

Affiché à La Léchère le :

**22 DEC. 2011**

Le Maire,



**Jean-François ROCHAIX**